

**Conseil d'Administration**  
**Séance du 25 juin 2026 à 18H00**

**Au siège du conseil de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains**

| NOMS ET PRENOMS          | Présents (X) | Absents<br>excusés | Pouvoir donné à |
|--------------------------|--------------|--------------------|-----------------|
| 1. Marie Claire BARBIER  | X            |                    |                 |
| 2. Renaud BERETTI        | X            |                    |                 |
| 3. Lydéric BOUQUET       | X            |                    |                 |
| 4. Jean-Marc BOUTEILLIER | X            |                    |                 |
| 5. Michelle BRAUER       | X            |                    |                 |
| 6. Jacques CONVERT       | X            |                    |                 |
| 7. David GAILLARD        |              | X                  |                 |
| 8. André GRANGER         | X            |                    |                 |
| 9. Alain HOTIER          | X            |                    |                 |
| 10. Antoine HUYNH        | X            |                    |                 |
| 11. Nicolas MERCAT       |              | X                  |                 |
| 12. Julie NOVELLI        |              | X                  |                 |
| 13. Colette PIGNIER      |              | X                  |                 |
| 14. Pascale ROUSSEAU     | X            |                    |                 |
| 15. Alain YVROUD         |              | X                  |                 |

**Autres présents non votants :**

BORRELY-DUBINI Muriel  
RENAUD Marie

Assistant de Direction du CIAS Grand Lac  
Directrice du CIAS Grand Lac

L'an deux mille vingt-six, je jeudi vingt-cinq juin à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du CIAS Grand Lac, légalement convoqués le dix-neuf juin 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic.

Un dossier de travail en tout point identique a été transmis aux membres du conseil d'administration pour la tenue de la séance. Ce dossier comprend l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains, dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
073-267308428-20260625-D16-DE  
Date de réception préfecture : 26/06/2026



CENTRE INTERCOMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

## DÉLIBÉRATION

N° : 36 Année : 2026  
Exécutoire le : **26 JUIN 2026**  
Publiée/notifiée le : **26 JUIN 2026**  
Visée le **26 JUIN 2026**

### RESSOURCES HUMAINES

#### Modification du tableau des emplois permanents au 1<sup>er</sup> juillet 2026

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. Il présente la modification suivante.

#### I - Modification de la durée de travail de 2 postes :

##### ➤ Service des aides à domicile :

A la suite d'une demande de diminution du temps de travail d'un agent au sein du service d'Aides à domicile, il convient de procéder à la diminution du temps de travail pour le poste concerné. Il est précisé que cela fait suite à une demande explicite de l'agent en poste.

Il convient donc de procéder à la :

- Suppression d'un poste relevant du cadre d'emploi des agents sociaux à temps non complet 31h30 par semaine
- Création d'un poste relevant du cadre d'emploi des agents sociaux à temps non complet 28h par semaine

##### ➤ Service des soins infirmiers à domicile :

Suite à la mutation en interne d'un agent sur un poste à temps non complet, il est proposé de modifier le temps de travail pour passer le poste à temps complet afin de pouvoir répondre aux nécessités de service.

Il convient donc de procéder à la :

- Suppression d'un poste relevant du cadre d'emploi d'aide-soignant à temps non complet 24h30 par semaine
- Création d'un poste relevant du cadre d'emploi d'aide-soignant à temps complet 35h par semaine

#### II - Transformations de poste :

##### ➤ EHPAD Les Grillons :

Suite au départ de l'agent responsable des services hôteliers qui était sur un poste de catégorie C, il apparaît pertinent de repositionner ce poste en catégorie B en raison du contenu de la fiche de poste qui prévoit un volet managérial important et qu'il apparaît opportun de mettre en concordance le cadre d'emploi de recrutement et le poste.

Il convient donc de procéder à la :

- Suppression d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet 35h par semaine
- Création d'un poste relevant du cadre d'emploi des rédacteur territoriaux à temps complet 35h par semaine

Accusé de réception en préfecture  
073-267303428-20260625-D36-DE  
Date de réception préfecture : 26/06/2026

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de préciser les éléments suivants :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique,
- Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau Baccalauréat
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des rédacteurs territoriaux (catégorie B)

➤ **Service du maintien à domicile :**

Dans le cadre de la réorganisation du pôle maintien à domicile, il a été délibéré le 5 mars 2026 de transformer le poste de responsable du service en le passant du cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux au cadre d'emploi des attachés territoriaux. Or il s'avère que la personne recrutée pour tenir ce poste est titulaire du grade de rédacteur territorial.

Il convient donc de procéder à la :

- Suppression d'un poste relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet 35h par semaine
- Création d'un poste relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet 35h par semaine

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de préciser les éléments suivants :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique,
- Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau Baccalauréat
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des rédacteurs territoriaux (catégorie B)

**III – Création de poste dans le cadre d'un reclassement :**

Dans le cadre d'un reclassement à la suite d'une inaptitude définitive et d'une Période Préparatoire au Reclassement (PPR) d'un agent social, il est proposé de créer un poste d'assistante administrative et chargé d'accueil relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) à temps complet.

Il convient donc de procéder à la :

- Création d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps complet 35h par semaine

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont prévus au budget 2026.

---

*VU les dispositions du Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 522-23 à L. 522-31*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le présent rapport,

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois permanents du CIAS à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026

Aix-les-Bains, le 25 juin 2026

Le Président,  
Renaud BERETTI

La secrétaire de séance,  
Marie RENAUD



|                             |    |
|-----------------------------|----|
| - Conseillers en exercice : | 15 |
| - Présents :                | 10 |
| - Présents et représentés : | 10 |
| - Votants :                 | 10 |
| - Pour :                    | 10 |
| - Contre :                  | 0  |
| - Abstentions :             | 0  |
| - Blancs :                  | 0  |



Accusé de réception en préfecture  
073-267303428-20260625-D36-DE  
Date de réception préfecture : 26/06/2026

## Acte à classer

**D36**

| 1              | 2                               | 3           | 4      |
|----------------|---------------------------------|-------------|--------|
| En préparation | En attente retour<br>Préfecture | > AR reçu < | Classé |

---

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2026-06-26T10-03-03.00 ( MI270764841 )**Identifiant unique de l'acte :** 073-267303428-20260625-D36-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )**Objet de l'acte :** Modification du tableau des emplois permanents au 1<sup>er</sup> juillet 2026**Date de décision :** 25/06/2026

---

**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :**  
4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
4.1.1. Créations et transformations d'emplois**Identifiant unique de l'acte antérieur :**

---

**Acte :** 21 **Multicanal :** Non  
DELIB\_Modification\_emplois\_perma...**Pièces jointes :**Conseil\_2026-06-25\_Page\_de\_garde.PDF **Type PJ :** 99\_DE - Délibération[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

---

**Classer****Annuler****Préparé**

Date 26/06/26 à 10:02

Par BORRELY DUBINI ID Muriel**Transmis**

Date 26/06/26 à 10:03

Par BORRELY DUBINI ID Muriel**Accusé de réception**

Date 26/06/26 à 10:10